Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251118-DEC36_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC36_2025
MAPA N° 20-2025 Attribution marché de « mission Esquisse pour l'aménagement de la route de La Chapelle »

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation référencée *MAPA N° 20-2025 Attribution marché de « mission Esquisse pour l'aménagement de la route de La Chapelle » ;*

Vu le devis proposé par la société ICA ;

Considérant que l'offre proposée par ICA (18) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1er : de l'attribution à ICA pour un montant de 800 € HT ;

Article 2 : d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget principal de la ville ;

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification ;

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 18/11/2025
https://www.villedetrouy.fr